

TRAVAUX DE VOIRIE
Voirie rurale et forestière**VOIRIE RURALE****Textes de référence :**

Délibérations du Conseil général des 15 Janvier 1976, 12 avril 1985, 14 juin 1993, 17 février 1998, 27 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010 et 29 juin 2010.

Nature des opérations :

Création ou aménagement de chemins ruraux appartenant au domaine privé de la Commune.

Bénéficiaires :

Communes et groupements de communes.

Critères d'éligibilité ou de priorité :

Sont exclus les travaux d'entretien, les travaux de renforcement ponctuel ainsi que les travaux hors chaussée.

Taux de subvention :

| Classe | Taux |
|--------|------|
| C1 | 50 % |
| C2 | 40 % |
| C3 | 30 % |

Pour les Communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Plafond des dépenses subventionnables :

100 000 € HT

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.